



Qu'est-ce qu'une communauté de communes ?

La loi du 6 février 1992 sur l'intercommunalité, instaure un nouveau type de collectivité locale : les EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale). Entre ville et département, la communauté de communes est un échelon intermédiaire créé par la loi Chevènement du 12 Juillet 1999.

L'intercommunalité est le rassemblement institutionnel de plusieurs communes qui partagent des projets de développement et mettent en commun, pour leur réalisation, des moyens et des ressources dans un souci d'efficacité de gestion publique.

Historique de la Communauté de Communes du Val de Gray

En 2015, la Communauté de Communes Val de Gray fête ses 50 ans d'intercommunalité.

Créé le 13 juillet 1965, le DISTRICT URBAIN de GRAY regroupe les 6 communes "pionnières" : Gray, Arc les Gray, Gray la Ville, Ancier, Rigny et Velet.

Le 2 mars 2000, la coopération intercommunale se poursuit sous la forme d'un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) : la Communauté de Communes Val de Gray.

Cette nouvelle forme juridique permet l'extension des compétences de l'organisation ainsi qu'un mode de fonctionnement en TPU (Taxe Professionnelle Unique) adoptée à partir du 30 novembre 2000. La TPU est supprimée en 2010 par "la réforme pour les entreprises et pour les collectivités" et est compensée par diverses cotisations : Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)...

Aujourd'hui 48 communes font partie de la Communauté de Communes du Val de Gray. M. Alain BLINETTE, Maire de Rigny, en est le Président depuis avril 2014.

Le Bureau

Il est composé du Président, de 9 vice-présidents élus par le Conseil Communautaire, parmi ses membres. Le bureau prépare et valide les affaires préalablement à leur présentation pour délibération au conseil communautaire. Les règles de fonctionnement de la collectivité sont définies dans son règlement intérieur.

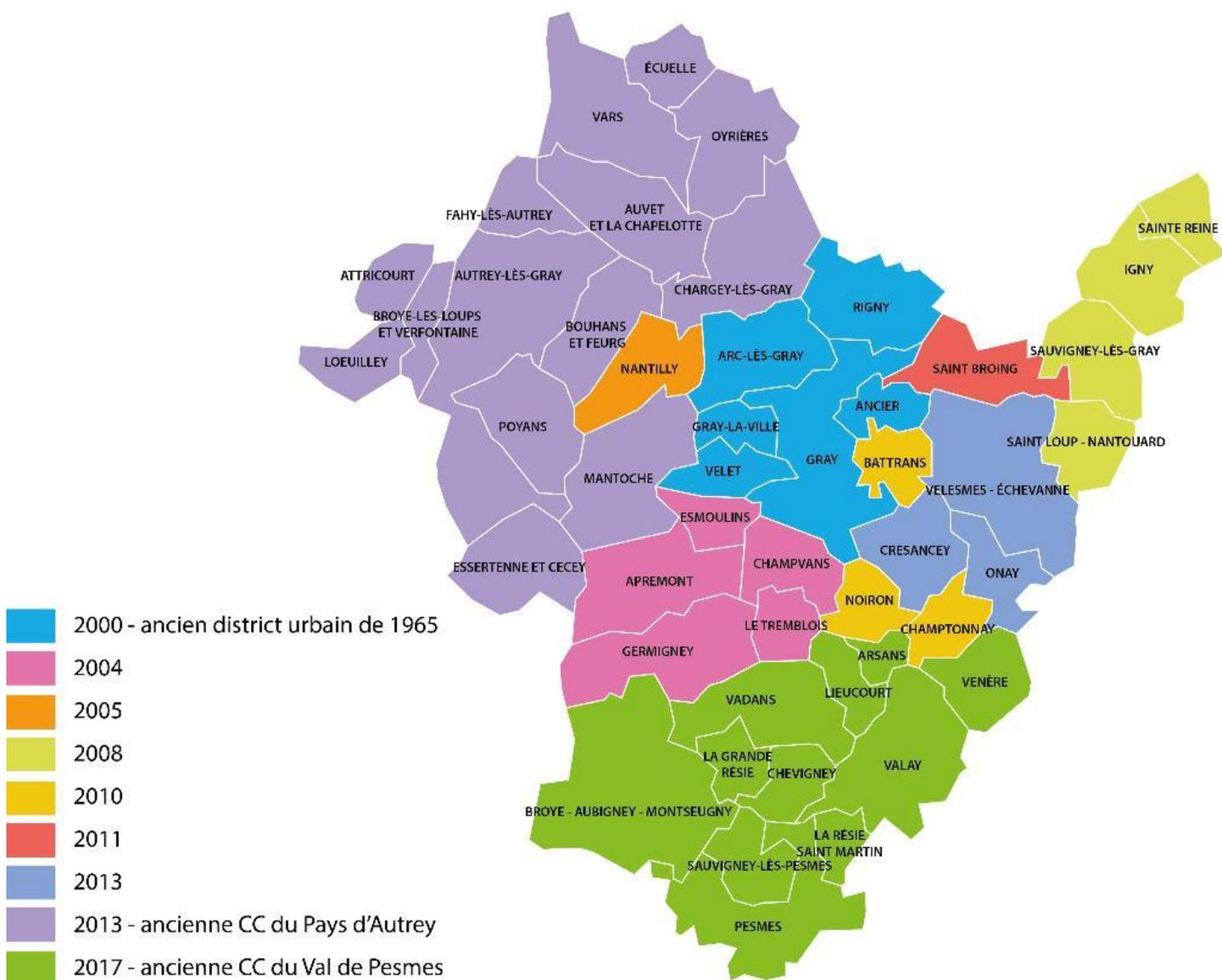
Le Conseil communautaire

La Communauté de Communes Val de Gray est administrée par le Conseil Communautaire, organe délibérant composé de 53 délégués élus par les conseils municipaux de ses communes membres.



Le Conseil Communautaire règle, par ses délibérations, les affaires qui sont de la compétence de la Communauté de Communes.

La délibération est un acte administratif qui officialise les décisions d'élus sur des projets, des procédures. Elle est le résultat du débat du conseil communautaire. Les délibérations sont communiquées au public par voie d'affichage ou téléchargement.



Les compétences de l'intercommunalité

Les compétences déterminent les domaines d'intervention de la Communauté de Communes et sont définies dans les statuts. Elles sont obligatoires, facultatives ou optionnelles. Toute modification ou extension de celles-ci doit être soumise au Conseil communautaire et autorisée par arrêté préfectoral.

- Développement économique
- Aménagement de l'espace communautaire

- Politique du logement social et action par des actions en faveur du logement des personnes défavorisées
- Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés
- Élaboration pour le compte des communes, des schémas directeurs et de secteur, des contrats locaux de développement et d'aménagement rural, des projets de développement
- Constitution de réserves foncières à vocation économique et/ou touristique par l'acquisition de terrain et/ou friches (agro-industrielles)
- Actions visant à la préservation ou l'amélioration des cours d'eau du territoire dans le cadre des contrats de rivières, par délégations auprès des syndicats compétents

Les compétences facultatives

- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Participation à la gestion de l'Ecole Départementale de Musique par le biais d'un Syndicat Mixte
- Activité cinématographique
- Construction, aménagement, entretien et gestion du bâtiment de la station de monte
- Préparation et accompagnement des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)
- Animation de manifestations dans les domaines sportifs, culturels et de l'animation
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'une salle polyvalente d'activités communautaires
- Protection animale
- Tourisme
- Défense incendie

Les compétences optionnelles

- Action sociale d'intérêt communautaire
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement et du cadre de vie

Pour en savoir plus : <http://www.cc-valdegray.fr>

Contacts : Communauté de Communes Val de Gray

10 Rue Moïse Lévy

BP 112

70104 GRAY Cedex

FRANCE

tél: +33 (0)3 84 65 58 69

fax: +33 (0)3 84 65 16 64

contact@cc-valdegray.fr